ART. 2 N° 254

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 254

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« a ter) Le 1° du même A du II est ainsi rédigé :

« 1° Imposer aux personnes souhaitant se déplacer à destination ou en provenance du territoire hexagonal de présenter le résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19 ou un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19. Lorsque que les déplacements mentionnées au présent alinéa concernent la Corse ou l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution, un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19 est obligatoire ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise inscrit dans la loi l'obligation de présenter un test négatif au Covid-19 pour vovager en provenance ou à destination des territoires d'Outre-mer et de la Corse.

En effet, l'exigence de présenter un test négatif a été supprimée. Or, une personne vaccinée peut porter le virus et en contaminer d'autres. Face à la sous-dotation des moyens hospitaliers en Outremer, nous exigeons que les personnes qui y voyagent présentent un test négatif.

Nous soutenons ici notre collègue Olivier Serva, député de Guadeloupe. En tant que président de la délégation Outre-mer dans notre Assemblée Nationale, il demande aux ministres de prendre leurs

N° **254**

responsabilités. Comme lui, nous demandons le maintien d'un test PCR négatif, pour entrer en Guadeloupe.